

## Checklist pour coach concernant les séquences d'activité physique complémentaires en Sport de camp/Trekking

### Définition

Par « séquences d'activité physique complémentaires » (SAPC) en Sport de camp/Trekking, on entend les activités sportives organisées dans les camps qui ne font pas partie des activités J+S usuelles en Sport de camp/Trekking. Il peut s'agir d'activités dans des disciplines sportives J+S soumises à des dispositions de sécurité particulières (SAPC A) ou d'activités proposées par des prestataires externes (SAPC B). Les SAPC sont facultatives et ne peuvent être pratiquées dans un camp que si certaines conditions spécifiques sont remplies. Les séquences d'activité physique complémentaires sont considérées comme des activités de camp J+S et peuvent être prises en compte dans le décompte des 4 heures obligatoires.

On distingue les deux catégories suivantes de SAPC :

<b>SAPC A : Activités dans des disciplines sportives J+S soumises à des dispositions de sécurité particulières</b>	<b>SAPC B : Activités proposées par des prestataires externes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sports de neige : biathlon, ski, snowboard, saut à ski</li> <li>- Sports de montagne : escalade sportive, alpinisme, ski de randonnée</li> <li>- Natation et sports nautiques : natation artistique, canoë, sauvetage aquatique, aviron, natation, voile, triathlon, water-polo, plongeon, sports nautiques, navigation, planche à voile</li> <li>- Sports équestres : équitation, voltige</li> <li>- Tir sportif : arbalète, tir à l'arc, carabine, pistolet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcs accrobranches</li> <li>- Pistes de luge d'été</li> <li>- Descente en trottinette</li> <li>- Descente en rafting</li> <li>- Autres</li> </ul>

### Checklist pour coach :

- Une discussion a lieu avec la maîtrise du camp pour savoir si des SAPC sont planifiées.

#### L'activité concernée est-elle ou non une séquence d'activité physique complémentaire ?

- L'activité fait partie des activités J+S usuelles en Sport de camp/Trekking (selon liste contenue dans la brochure *Bases*). → **Activité J+S SdC/T normale – pas de SAPC**
- L'activité relève d'une discipline sportive J+S soumise à des dispositions de sécurité particulières (cf. page « [La sécurité dans le Sport de camp /Trekking](#) »). → **SAPC A**
- L'activité sportive est organisée par un prestataire externe (cf. page « [La sécurité dans le Sport de camp /Trekking](#) »). → **SAPC B**
- L'activité est exclue de J+S (conformément à l'art. 6, al. 2, OESp). → Sports motorisés et aéronautiques, sports dont le but est de mettre l'adversaire k.o., canyoning, rafting et descente en eaux vives à partir du niveau de difficulté III (exceptions : art. 3, al. 3, OPESp), saut à l'élastique → **Activité non autorisée – pas de réalisation possible.**

### Principes fondamentaux :

- La maîtrise du camp est informée de l'existence de la « *Checklist SAPC pour responsables de camp* ».
- Les SAPC sont clairement indiquées comme telles dans le programme général du camp.

## SAPC A – Séquence d'activité physique complémentaire dans une discipline sportive J+S soumise à des dispositions de sécurité particulières

- La maîtrise de camp est informée que les prescriptions (en particulier les dispositions en matière de sécurité et de contrôle) de la discipline sportive J+S concernée (cf. guide, manuel, aide-mémoire de prévention des accidents, autres) doivent être respectées.
- La maîtrise de camp est informée que l'activité, y compris les considérations spécifiques en matière de sécurité, ne peut pas être contrôlée par un·e coach J+S SdC/T.
- La maîtrise de camp est informée des points suivants :
  - L'activité doit être encadrée par un nombre suffisant de moniteurs·rice·s J+S disposant d'une reconnaissance dans la discipline sportive J+S concernée.
  - Les prescriptions figurant dans le guide et les documents de référence (p. ex. manuel) de la discipline sportive J+S concernée doivent être respectées.
  - Les prescriptions figurant dans les aide-mémoires spécifiques à la discipline sportive J+S concernées (p. ex. aide-mémoire de prévention des accidents spécifique à la discipline) doivent être respectées.
  - Les dispositions de contrôle spécifiques à la discipline sportive (p. ex. contrôle par un·e coach J+S et/ou un·e expert·e de la discipline sportive concernée) doivent être respectées.
    - Si un·e coach J+S et/ou un·e expert·e supplémentaire d'une autre discipline sportive J+S est nécessaire, la maîtrise de camp est responsable d'organiser son intervention.
  - Les considérations spécifiques en matière de sécurité prévues par les prescriptions propres à la discipline sportive concernée doivent être documentées et respectées.

→ Si les points de la checklist ne sont pas respectés, l'activité n'est pas autorisée.

## SAPC B – Séquence d'activité physique complémentaire proposée par un prestataire externe

- La maîtrise de camp est informée que les considérations spécifiques en matière de sécurité prévues dans l'aide-mémoire « [Prévention des accidents et exigences en matière de sécurité en SdC/T](#) » et sur la page « [La sécurité dans le SdC/T](#) » doivent être documentées et respectées. Celles-ci stipulent notamment les points suivants :
  - L'activité correspond aux capacités du groupe.
  - Des consignes de sécurité appropriées sont prévues.

*Les considérations de sécurité relatives à l'accompagnement des participant·e·s sont consignées par écrit :*

    - L'encadrement des participant·e·s par des moniteur·trice·s J+S est planifié.
    - Les mesures visant à garantir le bien-être des participant·e·s sont documentées.
    - Les mesures visant à garantir le respect des normes de sécurité par les participant·e·s sont définies.

### *Contrôle du prestataire :*

- Le sérieux, les qualifications et les normes de sécurité du prestataire ont été contrôlés et documentés.

→ Si les points de la checklist ne sont pas respectés, l'activité n'est pas autorisée.